

VILLEDEFLOIRAC



2023



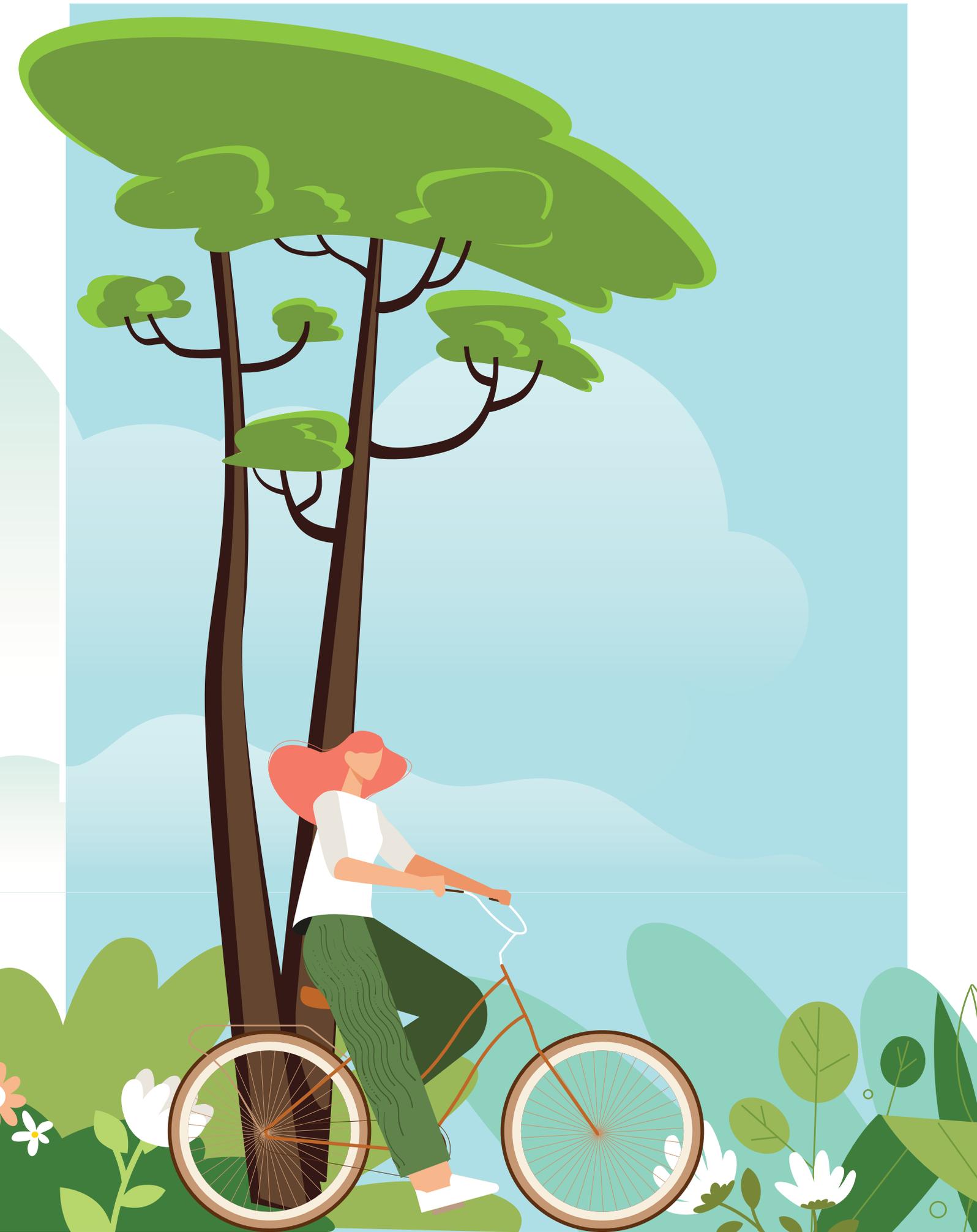
2024

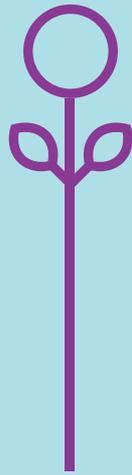
# BUDGETS PARTICIPATIFS

## LE RÈGLEMENT

Faites pousser  
vos idées  
pour l'environnement







## Rappel des objectifs des budgets participatifs

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens floiracais de proposer des projets d'intérêt général pour la ville ou leur quartier.

Objectifs :

- engager les Floiracais à répondre aux objectifs de développement durable ;
- développer le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la ville au plus près de leurs besoins ;
- permettre aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux ;
- permettre à chaque Floiracais de contribuer de façon active à des projets d'intérêt collectif qui œuvrent pour la transition écologique ;
- insuffler une énergie citoyenne au service du commun, de l'intérêt général et de l'environnement.



## Une gouvernance paritaire

Un comité paritaire est constitué à nombre égal d'élus et d'habitants. Il a pour missions :

- d'assurer l'instruction des projets et leur analyse de faisabilité en collaboration avec les services techniques compétents ;
- de recontacter, si nécessaire, les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier la demande ;
- d'informer, au terme de cet examen, le porteur de projet de l'acceptation ou du refus ;
- de valider la votation et de soumettre au conseil municipal la liste des projets retenus après le vote.

La composition du comité paritaire comprend 15 élus et 15 habitants désignés par les comités d'animation (2 par comité), 1 représentant du Centre Social, 2 représentants du Conseil des Sages et 2 représentants des conseils citoyens (1 par conseil).



## Les principes

Les Floiracais volontaires sont invités à soumettre des actions ayant un impact positif sur l'environnement et répondant aux objectifs du développement durable. Les projets seront soumis après analyse de faisabilité au vote des Floiracais. Une fois retenus, dans la limite du budget annuel alloué, ils seront mis en œuvre dès leur approbation en conseil municipal.



## Des budgets participatifs dédiés à l'environnement

Les projets devront répondre aux objectifs de développement durable de l'ONU et avoir un caractère innovant et vertueux. Exemples de sujets pouvant être abordés : gestion des déchets, préservation des ressources (eau, énergies, etc.), alimentation saine, préservation de la biodiversité terrestre et aquatique, développement des mobilités douces, agriculture durable, développement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleurs, etc.

La Ville s'engage à accompagner les porteurs de projets à atteindre les objectifs du développement durable dans l'élaboration dans leurs propositions. De plus, les 5 conseils de quartier sont les lieux privilégiés de la démarche des budgets participatifs. Ces instances permettront aux porteurs de projets d'échanger avec d'autres personnes (membres de collectifs, autres porteurs...) afin d'enrichir, compléter et fusionner les projets si nécessaire.



## Budget alloué

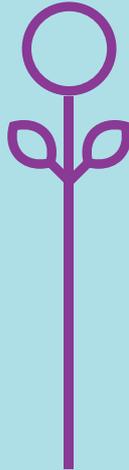
Une enveloppe de 160 000 euros est réservée au budget participatif, répartie à raison de 120 000 euros pour des projets d'aménagement et 40 000 euros pour les projets d'animation.





## Qui peut déposer un projet ?

Tout Floiracais âgé de plus de 9 ans. Toute personne habitant ou usager de la ville, étudiant, salarié. Les projets peuvent être déposés de façon individuelle ou collective. Un habitant ou un collectif ne pourra déposer que 3 projets par année. Les élus de la municipalité, les agents municipaux impliqués dans le processus et les partis politiques ne pourront pas déposer de projets.



## Formulaires de dépôt des projets :

Les formulaires papier seront à retirer puis à remettre :

- ➔ à l'accueil de la Mairie,
- ➔ à la Fabrique citoyenne,
- ➔ à la M.270,
- ➔ à la Médiathèque Roland Barthes,
- ➔ auprès des médiateurs du Service médiation,
- ➔ à l'école Municipale de Musique et de Danse,
- ➔ à la Maison des initiatives.

Un formulaire en ligne est également disponible :

- ➔ sur le site internet de la ville de Floirac : <https://ville-floirac33.fr/>



## Critères de recevabilité des projets

Pour être éligibles, les projets des budgets participatifs doivent :

- ➔ Répondre aux principes d'un développement durable : gestion des déchets, préservation des ressources (eau, énergies, etc.), alimentation saine, préservation de la biodiversité terrestre et aquatique, développement des mobilités douces, agriculture durable, développement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleurs, etc.
- ➔ Être innovant et vertueux pour l'environnement\*
- ➔ Relever des compétences de la ville
- ➔ Être techniquement et juridiquement réalisables
- ➔ Être réalisables en 12 mois
- ➔ Être intégralement financés par le budget participatif
- ➔ Être porté par minimum 3 personnes, une association ou un collectif floiracais



## Calendrier

Du 09 septembre 2023 au 31 janvier 2024 : Phase de dépôt des projets

Du 31 janvier au 24 mai 2024 : Phase d'études et d'analyse de faisabilité par les services de la ville

Du 24 mai au 1er juillet 2024 : Phase de vote des habitants pour les projets éligibles.

Septembre 2024 : Annonce des lauréats de l'édition 2023/2024

Septembre 2024 à décembre 2025 : Phase de mise en œuvre des projets.



## Comment voter ?

### Deux possibilités pour voter :

un vote électronique sera possible sur le site internet de la commune

un vote physique dans chacun des quartiers, où il sera possible de voter pour les projets du quartier et les projets toute ville.

### Deux votes simultanés :

Pour les projets d'aménagement, chaque habitant pourra sélectionner un projet d'investissement. Les projets recueillant le plus de voix, dans la limite de l'enveloppe allouée à cette catégorie seront retenus.

Pour les projets d'animation, chaque habitant pourra choisir un projet. Les projets recueillant le plus de voix, également dans la limite de l'enveloppe seront retenus.

Chaque votant pourra choisir 1 projet d'aménagement et 1 projet d'animation pour la ville.





## **Proclamation résultat des votes**

Le comité paritaire assurera la proclamation du résultat. Le classement sera acté en conseil municipal. Les ordres de service seront délivrés dans la foulée par les services compétents.



## **Durée du règlement des budgets participatifs**

Ce règlement est valable pour l'année 2023-2024. Une nouvelle mouture pourra être définie pour l'année 2024- 2025.



## **Évaluation et reconduction**

Le comité paritaire sera saisi pour réaliser le bilan de la démarche 2023-2024. Il pourra proposer des modifications dans le règlement des budgets participatifs au regard de l'expérience précédente.

*\*De manière générale, tout ce qui apporte quelque chose d'inédit et de pertinent à la fois dans le secteur de l'environnement. Les projets doivent respecter un mode de vie durable en évitant d'épuiser les ressources naturelles en réduisant les besoins en eau, énergie, matériaux, énergies fossiles ou non renouvelables.*



# BUDGETS PARTICIPATIFS



VILLEDEFLOIRAC 

